

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 118

présenté par

Mme Valetta Ardisson, M. Matras, Mme Michel, M. Zulesi et Mme Claire Bouchet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« saisir »

le mot :

« consulter ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi organique renforce le dialogue avec la société civile à tous les échelons et sous plusieurs modalités.

L'article 1er traite, du renforcement des relations avec les instances consultatives placées auprès des collectivités territoriales. Eu égard au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, l'amendement vient préciser la nature des relations de « consultation » de ces instances, et non de « saisine ».

Par ailleurs, l'amendement apporte de la robustesse juridique à cette loi organique en définissant ces instances qui sont prévues par la loi.

Cet amendement a été proposé par le Président du CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur et retravaillé avec ses équipes.